



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 99 p) et y) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par les États Membres, le système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions 67/41 et 67/58 de l'Assemblée générale, traitant respectivement de l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre et du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

La période considérée, à savoir août 2012 à juillet 2013, a été marquée par l'aboutissement de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi que par l'adoption du Traité sur le commerce des armes, qui couvre aussi les armes légères et de petit calibre.

* A/68/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 67/41, intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général et les États et les organisations qui étaient en mesure de le faire à continuer de fournir une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre. L'Assemblée a prié également le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution.

2. Dans sa résolution 67/58, intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », l'Assemblée générale a appelé tous les États Membres à continuer de promouvoir l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects aux niveaux national, régional et mondial. (ci-après Programme d'action) Elle a encouragé les États, les organisations internationales et régionales compétentes et les acteurs de la société civile en mesure de le faire à coopérer avec les autres États et à les aider, à leur demande, à établir des rapports détaillés sur les mesures qu'ils ont prises pour exécuter le Programme d'action. L'Assemblée a prié également le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution.

3. Le présent rapport a été établi comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans les résolutions susmentionnées. Afin d'examiner de façon cohérente toutes les questions pertinentes, qui se recoupent et sont étroitement liées, les deux résolutions seront traitées ensemble ici, comme cela a été fait par le passé.

II. Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre et la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

A. Système des Nations Unies

1. Conseil de sécurité

4. Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a continué d'étudier la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, eu égard notamment aux contextes nationaux et à des problématiques comme les femmes et la paix et la sécurité, le sort des enfants en période de conflit armé, la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue et la sécurité.

5. Le Conseil de sécurité a noté, en particulier, que les États de plusieurs sous-régions d'Afrique étaient confrontés à des défis comme la porosité des frontières et

la recrudescence du trafic illicite d'armes¹. Il a condamné la poursuite des mouvements illicites d'armes dans et vers les pays en conflit². Par exemple, il a encouragé la République démocratique du Congo à renforcer, avec l'aide des partenaires internationaux au besoin et à sa demande, la sécurité, le contrôle comptable et la gestion des stocks d'armes et de munitions et à mettre en œuvre d'urgence un programme national de marquage des armes à feu, en particulier celles appartenant à l'État. Il a également appelé tous les États à prendre des mesures pour endiguer la prolifération des armes dans la région du Sahel et a exhorté les États du Sahel et du Maghreb à intensifier leur coopération dans cette optique³.

6. Au cours de la période considérée, la mise en œuvre des régimes d'embargo sur les armes en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Libéria et en Libye n'a pas donné les résultats escomptés. Les combattants ont continué à pouvoir faire entrer des armes et des munitions dans un pays sous embargo et les stocks gouvernementaux restent une source importante de munitions pour les groupes armés⁴. En Libye, la plupart des stocks sont restés sous le contrôle d'acteurs non étatiques, tandis que le secteur de la sécurité de l'État, notamment au niveau de la gestion des contrôles aux frontières, est toujours en cours de reconstruction⁵.

7. Les groupes d'experts chargés de surveiller le respect des embargos sur les armes ont appelé à un renforcement de la coopération et de l'échange d'informations entre les missions de maintien de la paix dans les différents pays concernant d'éventuelles violations de l'embargo sur les armes. Ils ont également formulé des recommandations visant le développement des capacités en matière de sécurité des frontières nationales, le marquage de toutes les armes sous le contrôle de l'État, conformément aux instruments internationaux et régionaux pertinents, le renforcement des programmes de destruction d'armes et de munitions et la gestion des stocks eu égard aux normes internationales.

2. Assemblée générale

Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

8. La deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action s'est tenue à New York du 27 août au 7 septembre 2012. Un programme de parrainage géré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a permis la participation d'experts de 17 États, qui auraient autrement été dans l'impossibilité de participer à la réunion du Comité préparatoire de la Conférence, qui s'est tenue à New York du 19 au 23 mars 2012, et à la Conférence elle-même.

¹ Voir [S/PRST/2013/5](#).

² Voir résolution [2078 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité.

³ Voir résolution [2056 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité.

⁴ Voir [S/2012/843](#); [S/2013/228](#) par. 24 et 25; [S/2013/261](#) par. 27.

⁵ Voir [S/2013/99](#).

9. La Conférence a abouti à l'adoption, par consensus, d'un rapport final, auquel d'autres documents finals essentiels ont été annexés : la Déclaration de 2012; deux Plans de mise en œuvre (2012-2018), celui du Programme d'action et celui de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (ci-après Instrument international de traçage); et un document de suivi qui comprend un accord sur un calendrier des réunions pour la période 2012-2018⁶.

10. En plus de la réaffirmation par les États Membres de leurs engagements existants, notamment pour ce qui est de la prise en compte des normes dans leur législation, de l'amélioration de la gestion des stocks d'armes et du marquage des armes dans les stocks gouvernementaux, plusieurs éléments nouveaux ont été intégrés dans les documents finals. On citera notamment :

a) Une référence aux droits de l'homme, qui n'avait jusque-là pas été possible dans le contexte du processus des Nations Unies sur les armes légères;

b) La reconnaissance du fait que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre continue d'exacerber la violence armée;

c) La mise en évidence des conséquences humanitaires et socio-économiques dévastatrices du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de son incidence négative sur les efforts de développement durable et d'élimination de la pauvreté;

d) La promotion du développement de mécanismes destinés à accroître la mesurabilité et l'efficacité de la coopération et de l'assistance internationales;

e) La nécessité de faire un meilleur usage dans le processus des Nations Unies de l'expertise de l'industrie pour rester au fait des avancées technologiques;

f) La demande adressée aux organisations régionales pour qu'elles harmonisent le calendrier de leurs réunions régionales avec le cycle de réunions convenu au niveau mondial.

11. Le Haut Représentant pour les affaires de désarmement a envoyé le 13 décembre 2012 une lettre aux organisations régionales pour les informer des actions qu'elles pourraient entreprendre sur la base des textes issus de la Conférence d'examen.

Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole relatif aux armes à feu)

12. Durant la période considérée, le nombre d'États parties au Protocole relatif aux armes à feu est passé à 97. Dans ses résolutions 5/4 et 6/2, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de mener une étude sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés. En outre, l'Office a lancé une étude pilote prenant en considération les liens avec d'autres flux de trafic transfrontaliers et les connexions possibles avec le crime organisé et le terrorisme. Les résultats de cette étude permettront aux États de concevoir des mesures plus efficaces en matière de prévention de la criminalité et de

⁶ Voir [A/CONF.192/2012/RC/4](#).

justice pénale pour renforcer la sécurité humaine et prévenir et combattre le trafic illicite des armes à feu.

Traité sur le commerce des armes

13. Le Traité sur le commerce des armes a été adopté par l'Assemblée générale le 2 avril 2013. L'objet de ce Traité est d'établir les normes internationales communes les plus strictes possibles pour la réglementation du commerce international des armes classiques. Il couvre les armes légères et de petit calibre ainsi que les munitions, les pièces et les éléments. Le Traité a été ouvert à signature le 3 juin 2013.

14. En 2013, l'Organisation des Nations Unies a lancé la Trust Facility Supporting Cooperation on Arms Regulation, qui est un mécanisme flexible, axé sur les résultats, destiné à soutenir tous les aspects de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, y compris le contrôle des armes légères et des munitions. Ce mécanisme appuiera également les projets visant l'application du Programme d'action, comme déterminé dans ses priorités annuelles.

15. Avec le soutien financier des donateurs, le PNUD a pu gérer cinq programmes de parrainage pour des experts représentant des pays, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales, et visant à faciliter leur participation aux conférences qui ont précédé l'adoption du Traité sur le commerce des armes. Au total, 83 délégués, venant de 36 pays en développement d'Afrique, d'Asie/Pacifique, de la région arabe et d'Amérique latine et des Caraïbes, ont été parrainés pour assister aux réunions du Comité préparatoire et aux conférences relatives au Traité, qui ont eu lieu en 2011, 2012 et 2013.

Registre des armes classiques établi par l'Organisation des Nations Unies

16. Depuis 2003, plus de la moitié des États Membres soumettant des rapports au Registre des armes classiques de l'ONU ont communiqué des données sur leurs transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre à titre d'informations générales additionnelles.

17. Au cours de la dernière décennie, les divers Groupes d'experts gouvernementaux successifs créés dans le cadre du Registre de l'ONU ont examiné la possibilité de faire des armes légères et de petit calibre une catégorie formelle en vertu du Registre. Mais le Groupe de 2013 n'a pas pu parvenir à un consensus sur cette question, qui sera réexaminée par le Groupe de 2016.

Activités des programmes et institutions des Nations Unies

18. Le Dispositif d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action a continué à évoluer pour devenir un « guichet unique » pour toutes les informations sur la mise en œuvre du Programme d'action. Il sert de plateforme pour répondre aux besoins d'assistance compte tenu des ressources disponibles pour le renforcement des capacités dans le domaine du contrôle et de la régulation des armes légères. En 2012, 75 % des États ayant soumis des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, ont utilisé l'outil de

notification en ligne ou le modèle de rapport⁷, qui sont disponibles dans les six langues officielles de l'ONU par le biais du site Internet.

19. Au cours de l'année écoulée, le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères a continué à favoriser la cohérence des politiques et des activités de l'Organisation dans le domaine des armes légères⁸. Surtout, les organismes membres du Mécanisme ont validé les modules complets des Normes internationales sur le contrôle des armes légères, des Directives techniques d'application volontaire régissant la gestion des stocks de munitions classiques et du programme d'application des Directives (programme SaferGuard de l'ONU).

Normes internationales sur le contrôle des armes légères

20. Le 29 août 2012, en marge de la deuxième Conférence d'examen sur les armes légères, l'Organisation des Nations Unies a lancé les Normes internationales sur le contrôle des armes légères, établies à l'issue d'activités de rédaction intensives impliquant des parties prenantes du monde entier. Ces normes s'inscrivent dans le cadre créé par les accords internationaux existants sur les armes légères et le contrôle des armes de petit calibre (Programme d'action, Instrument international de traçage et Protocole relatif aux armes à feu) et s'appuient sur les meilleures pratiques élaborées aux niveaux régional et régional.

21. Les nouvelles Normes ont été principalement conçues pour rationaliser l'élaboration des politiques, la programmation et les pratiques sur le contrôle des armes légères et de petit calibre dans les organismes des Nations Unies qui sont membres du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères. Elles sont censées contribuer à ce que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble soit toujours en mesure d'offrir des conseils et un soutien de qualité aux États Membres dans les efforts qu'ils font pour mettre en place et maintenir des mesures de contrôle efficaces au long du cycle de vie des armes légères et de petit calibre. Elles visent également à améliorer la capacité de l'Organisation d'être « Unie dans l'action » sur cette question importante.

22. En 2012, les organismes des Nations Unies ont utilisé les Normes internationales sur le contrôle des armes légères pour renforcer le soutien qu'ils fournissent aux États Membres dans des domaines comme la gestion des stocks d'armes, la réalisation d'enquêtes sur les armes légères, le marquage et le recensement et le traçage des armes légères et de petit calibre illicites, la destruction des stocks d'armes illicites ou en excédent, les contrôles aux frontières et la coopération en matière d'application des lois. En outre, plusieurs organisations régionales se sont servies de ces normes comme point de référence mondial pour la révision ou l'élaboration de normes et de lignes directrices régionales sur le contrôle des armes légères. Les organisations non gouvernementales spécialisées dans l'aide à la gestion et à la destruction des stocks d'armes y ont également eu recours.

23. L'élaboration de nouvelles Normes internationales sur le contrôle des armes légères, notamment dans les domaines intéressant les contrôles législatifs et réglementaires, la conception et la gestion des programmes et les questions interdisciplinaires (femmes, égalité des sexes, enfants, adolescents et jeunes), a

⁷ Accessible aux États Membres sur le site : www.poa-iss.org/reporting.

⁸ Ce mécanisme coordonne au sein du système des Nations Unies les questions relatives aux armes légères et au trafic d'armes et de munitions.

débuté au cours de la période considérée. En outre, un Groupe de soutien interorganisations a été créé pour promouvoir et soutenir le développement et l'utilisation de ces normes par l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires.

24. Afin de contribuer à l'application pratique des Normes internationales sur le contrôle des armes légères, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a commencé de mettre au point un outil logiciel qui devrait permettre aux utilisateurs d'appliquer ces normes lors de la conception, de l'auto-évaluation, du suivi et de l'analyse de leurs programmes de contrôle des armes légères. Durant la période considérée, le logiciel a fait l'objet d'un processus de validation, au moyen d'essais sur le terrain pour vérifier son utilité et son applicabilité dans plusieurs États représentant un large éventail de capacités et d'emplacements géographiques.

Directives techniques d'application volontaire régissant la gestion des stocks de munitions classiques (Directives internationales sur les munitions)

25. Une grande partie des munitions circulant entre les groupes armés semblent avoir été soustraites aux forces de sécurité gouvernementales, ce qui témoigne de l'urgence nécessaire de mieux sécuriser les stocks. De plus, lorsqu'ils sont situés dans des zones densément peuplées, ces stocks peuvent présenter un danger pour la population civile.

26. Une gestion sûre et une sécurisation efficace des stocks ont également un rôle important à jouer dans les opérations de maintien de la paix. Par exemple, les munitions confisquées dans le cadre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration exigent une manipulation et une prise en charge spécialisées, afin de minimiser le risque d'explosion ou d'un nouveau détournement aux fins de leur utilisation en cas de reprise des hostilités.

27. Durant la période considérée, plusieurs outils ont été mis au point au titre du programme SaferGuard de l'ONU afin d'aider les États à gérer les stocks de munitions. Parmi ces outils figurent un mécanisme de réaction immédiate, qui permet le déploiement rapide d'experts en armements pour répondre aux demandes des États Membres souhaitant une aide pour sécuriser leurs stocks de munitions en utilisant les Directives internationales sur les munitions; des matériels de formation sur la gestion des stocks de munitions à l'intention des forces armées et des forces de maintien de l'ordre; et un logiciel d'application des Directives pour faciliter les évaluations des risques par des experts nationaux, comprenant notamment un outil de calcul des distances de sécurité requises entre les dépôts à l'aide d'une carte satellite en ligne⁹.

28. Le Service de la lutte antimines des Nations Unies a initié dans plusieurs pays la mise en œuvre des Directives techniques d'application volontaire régissant la gestion des stocks de munitions classiques. En Côte d'Ivoire, le Service, se fondant sur ces directives, a aidé les autorités nationales à mettre au point des normes nationales pour le stockage des armes, notamment grâce à la réalisation d'évaluations des installations de stockage, à la destruction des armes non réparables, à la rénovation/réhabilitation des installations de stockage des munitions et des armureries et à des formations à la gestion sécurisée des armes. Des programmes de gestion sécurisée des armes et des munitions ont également été

⁹ Voir : www.un.org/disarmament/convarms/Ammunition/IATG.

entrepris avec succès en Afghanistan, en Lybie, en République du Congo, en République démocratique du Congo et aux Seychelles.

Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement

29. Le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement, qui est basé à New York, a servi de cadre de discussion informel aux États Membres, les organismes et fonds des Nations Unies et les organisations de la société civile étant invités à y participer à leur gré. En application de la résolution pertinente de l'Assemblée générale (A/RES/67/50), le Groupe soutient la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, facilite les échanges de vues sur les questions liées aux travaux des Nations Unies relatifs aux armes légères et de petit calibre et continue de contribuer à rapprocher effectivement les besoins et les ressources, ainsi que demandé à la deuxième Conférence d'examen des Nations Unies.

30. À l'occasion de la deuxième Conférence d'examen des Nations Unies, un portefeuille sur « l'adéquation des besoins et des ressources pour 2012-2014 » a été présenté aux réunions du Groupe afin qu'il étudie les possibilités de financement. Le portefeuille contenait 31 propositions d'aide émanant de 26 États. Toutes les demandes étaient formulées eu égard aux besoins indiqués dans les rapports nationaux présentés en 2012 et étaient pleinement approuvées par les autorités nationales respectives. Depuis 2011, grâce aux efforts du Groupe, plus de 2 millions de dollars ont été mobilisés pour l'aide internationale dans le domaine des armes légères.

B. Activités entreprises aux niveaux régional et sous régional

31. Durant la période considérée, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a commencé de mettre en œuvre le programme mondial sur les armes à feu en Amérique latine et en Afrique de l'Ouest, qui vise à réaliser les activités suivantes :

- a) Sensibiliser à la nécessité de la ratification du Protocole relatif aux armes à feu et promouvoir cette ratification;
- b) Élaborer des outils spécialisés;
- c) Fournir une assistance en matière législative en vue de renforcer le cadre juridique et réglementaire relatif aux armes à feu et d'encourager l'harmonisation des lois et pratiques à l'échelle régionale;
- d) Assurer des formations et développer les capacités dans les domaines du marquage, du recensement, du contrôle des transferts et de la collecte et de la destruction des armes à feu;
- e) Renforcer le dispositif pénal permettant d'enquêter sur les crimes liés aux armes à feu et d'en poursuivre les auteurs;
- f) Encourager l'échange d'informations, l'entraide judiciaire et une coopération efficace afin de combattre le trafic illicite des armes à feu et les délits connexes;
- g) Améliorer les connaissances sur les structures transnationales du trafic des armes à feu.

32. En 2012, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fourni une assistance législative ciblée et une aide à la rédaction de textes juridiques pour favoriser la mise en œuvre du Protocole relatif aux armes à feu dans certains pays d'Amérique centrale et du Sud, d'Europe du Sud-Est et d'Afrique de l'Ouest ainsi que pour promouvoir une participation accrue de la société civile à ce processus. En outre, l'Office a coopéré avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Marché commun du Sud (MERCOSUR) aux fins de l'organisation de deux conférences régionales sur l'harmonisation législative. Ces conférences, qui ont eu lieu en Argentine en juin 2012 et au Sénégal en juillet 2012, ont réuni des spécialistes et des représentants de la société civile originaires de 17 pays, et ont débouché sur l'adoption de feuilles de route pour l'examen et la révision de la législation et pour l'adoption d'une nouvelle législation nationale visant à intégrer les obligations des États participants en vertu du Protocole et des instruments régionaux pertinents. Durant la même période, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a traduit et diffusé la loi type contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

33. Le PNUD s'est employé à assurer le lien entre le contrôle des armes légères et les programmes plus larges de réduction de la violence armée, y compris ceux visant à instaurer l'état de droit et à mettre en place des institutions de gouvernance plus solides et plus efficaces. Un appui a été apporté aux efforts nationaux visant à renforcer les capacités institutionnelles de lutte contre la criminalité et la violence (police, justice, ministères de tutelle et collectivités locales) et à remédier aux problèmes posés par la prolifération des armes légères.

34. Le PNUD a cherché notamment à aider les gouvernements à tous les niveaux à améliorer la sécurité des citoyens et des communautés. Il a également travaillé directement avec les communautés pour mieux comprendre comment elles percevaient les problèmes de sécurité auxquels elles sont confrontées et pour les aider à prendre des mesures concrètes pour remédier à ces problèmes - par exemple en établissant des zones exemptes d'armes, en occupant les jeunes pour qu'ils ne traînent pas dans les rues, en élargissant les possibilités d'emploi ou en améliorant l'éclairage des rues.

Afrique

35. En Libye, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a collaboré avec ses partenaires pour lutter contre la violence armée à travers des spots radio et des émissions-débats, qui visaient à mettre en évidence le problème au niveau communautaire et à privilégier la sensibilisation aux risques des armes légères et de petit calibre. De plus, des ateliers ont été organisés avec les médias et les journalistes pour discuter de la définition et de l'impact de ces armes et pour rendre compte de leur utilisation abusive. Des panneaux d'affichage sur les risques des tirs de fusils dans les fêtes et les célébrations et du stockage d'armes légères de petit calibre au domicile ont été conçus en partenariat avec des organisations locales et ont été mis en place dans plusieurs villes.

36. En mai 2012, le PNUD et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) ont aidé le Gouvernement soudanais à organiser une conférence régionale sur le contrôle des armes légères et de petit calibre, qui a débouché sur la Déclaration de Khartoum, signée par la Libye, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Soudan et le Tchad. Cette

Déclaration prévoit la mise en place d'un mécanisme conjoint et d'un secrétariat exécutif pour la mise en œuvre et le suivi, entre les pays signataires, des activités régionales de contrôle des armes légères, notamment les contrôles aux frontières.

37. En Côte d'Ivoire, le PNUD a apporté son appui à la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre au travers de la collecte d'un total de 1 897 armes et de plus de 300 000 cartouches et du marquage de 3 000 armes appartenant à la police. En Somalie, le Programme s'emploie à réduire la violence armée dans le cadre d'un effort plus large d'assistance en matière d'état de droit, notamment grâce au renforcement de la police, à l'amélioration de l'accès à la justice et à la coopération avec la société civile pour réduire la violence armée.

38. Au Burundi, le PNUD a appuyé la Commission nationale de contrôle des armes légères en reliant son travail avec les efforts plus larges visant à consolider la capacité des institutions d'assurer des services de justice et de sécurité, notamment des initiatives communautaires de maintien de l'ordre pour réduire la violence armée et améliorer la sécurité communautaire. Au Soudan, l'appui au contrôle des armes légères a été intégré dans un programme plus large de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

39. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a fourni un appui à la mise en œuvre des mesures et conventions régionales et sous-régionales visant à combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il a élaboré des matériels de formation et a assuré la formation des forces de défense et de sécurité dans les domaines suivants : contrôle des armes légères et de petit calibre; mesures concrètes de désarmement; gestion et destruction des stocks d'armes; utilisation appropriée de la force et des armes pendant les périodes électorales; rôle de la société civile dans les mesures concrètes de désarmement; techniques de recherche sur les armes légères et de petit calibre. Le Centre a aidé les États africains qui lui en ont fait la demande à élaborer et à étudier des plans d'action nationaux sur les armes légères. En outre, il a entrepris des recherches sur le trafic illicite, afin de renforcer sa capacité de soutenir les États de la région et de mener des activités d'assistance adaptées aux besoins.

40. Le Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix, basé à Accra, a continué à assurer des formations aux agents de la fonction publique des États de la CEDEAO, notamment dans les domaines de la gestion des stocks, du marquage, du recensement et du traçage des armes, et de la gestion de la sécurité des frontières.

Amériques

41. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a réalisé plus de 70 activités d'assistance, y compris la fourniture de services d'assistance technique visant l'amélioration de la gestion de plus de 80 stocks d'armes. Cette assistance a également conduit à la destruction de plus de 40 000 armes légères en excédent, obsolètes ou saisies et de plus de 40 tonnes de munitions. En outre, le Centre a formé plus de 430 cadres nationaux du secteur de la sécurité sur les questions concernant le contrôle des armes légères et de petit calibre, a encouragé un dialogue sur les politiques publiques sur le contrôle des armes légères et la réforme législative dans 13 États et a entrepris 10 études juridiques comparatives sur la

législation relatives aux armes légères. Conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et à la résolution 65/69 de l'Assemblée générale, le Centre a publié *Forces of Change: Profiles of Latin American and Caribbean Women in Combating Illicit Trafficking in Small Arms*¹⁰. En outre, le Centre et le PNUD, en partenariat avec le Gouvernement espagnol, ont formé 20 agents latino-américains des forces armées, des agences des douanes, des forces de police et des ministères des affaires étrangères au contrôle opérationnel des transferts d'armes et de technologies à double usage.

42. En 2012, le PNUD a soutenu El Salvador dans la mise en œuvre de stratégies globale pour la sécurité des citoyens, prévoyant notamment l'établissement de zones exemptes d'armes et la réalisation d'activités de réinsertion socioéconomique ciblant les jeunes et les membres de gangs de jeunes, qui ont conduit à une baisse moyenne de plus de 40 % des homicides dans 27 municipalités. Au Honduras, le PNUD a appuyé l'intégration des efforts de réduction de la violence armée dans une politique nationale plus large sur la sécurité des citoyens et la coexistence pacifique.

43. Au Nicaragua, le PNUD a appuyé les efforts de la Commission nationale multidisciplinaire pour le contrôle des armes légères et de petit calibre en vue d'améliorer sa capacité de contrôle des armes à feu. De nouvelles mesures de prévention à l'égard des utilisateurs d'armes à feu ont été adoptées, y compris l'interdiction de délivrer un permis de port d'armes aux personnes ayant des antécédents de violence conjugale. Ce travail a conduit à un recul de l'utilisation d'armes à feu pour la commission de délit et du nombre de blessés. À la fin de la période considérée, 67 % des armes des sociétés de sécurité privées et 20 % des armes à feu civiles avaient été enregistrées.

44. Durant la période considérée, le Bureau régional de l'UNICEF pour les Amériques et les Caraïbes a mis au point une initiative multipays pour faire face aux niveaux élevés de violence armée et aux conséquences de cette violence pour les enfants et les adolescents de la région, en privilégiant une approche intégrée de la prévention et de la réduction de la violence armée fondée sur les droits de l'enfant. Dans cette optique, il s'est attaché à prendre en compte les différences en fonction de l'âge et du sexe des dimensions et incidences de la violence armée. S'appuyant sur l'expérience passée en matière de prévention et de réduction de la violence armée dans la région, cette initiative a continué d'appliquer une approche à trois volets concernant respectivement la consolidation des données et des éléments de preuve sur les effets de la violence armée sur les enfants et les adolescents, y compris les répercussions différentes sur les filles et les garçons d'âges différents; le renforcement et l'intégration de l'action de prévention et de réduction de la violence armée dans les systèmes et les mécanismes institutionnels de protection de l'enfance; et le soutien aux programmes de prévention et de réduction de la violence armée centrés sur l'enfant et sur les communautés. Compte tenu de l'aggravation et du caractère intergénérationnel des diverses formes de violence (violence armée, violence domestique, violence physique et sévices sexuels sur enfants, violence sexiste, etc.) dans divers environnements (domiciles, communautés, institutions, etc.), les efforts menés par l'UNICEF pour prévenir et réduire les violences armées ont été reliés entre eux et intégrés aux efforts plus larges visant à prévenir et à

¹⁰ Disponible sur le site : http://www.un.org/disarmament/HomePage/ODAPublications/AdhocPublications/PDF/Forces_of_Change.pdf.

combattre la violence contre les enfants, notamment les filles, en tant que groupe présentant des vulnérabilités spécifiques, et les femmes.

Asie et Pacifique

45. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a continué de soutenir les discussions nationales et régionales sur la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, notamment par l'organisation de ses deux conférences annuelles sur le désarmement, la non-prolifération et les questions de sécurité (au Japon et en République de Corée). En Thaïlande, le Centre a organisé un atelier national pour renforcer la capacité des organismes d'État dans le domaine du contrôle des armes légères. Le Centre a également facilité le dialogue régional entre les États sur le Traité sur le commerce des armes et a fourni à l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est son aide sur les questions intéressant les armes légères et de petit calibre.

46. Au Népal, l'UNICEF a continué de soutenir un système de surveillance de la violence armée, qui est opérationnel dans les 75 districts et qui fournit aux autorités gouvernementales, aux organisations de la société civile et aux autres parties prenantes des informations sur la violence armée. Ces données ont été mises en avant pour justifier la nécessité d'interventions visant la réduction de la violence armée dans le pays. En outre, l'UNICEF, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et le PNUD ont poursuivi leur travail de collaboration aux fins de la réduction de la violence armée par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la réduction de la violence armée, créé en 2010.

Autres régions

47. Durant la période considérée, le Centre de documentation de l'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre a concentré ses efforts, avec l'appui du PNUD, sur la destruction des armes confisquées et en excédent ainsi que sur la mise à niveau des installations de stockage. En Croatie et en Serbie, le Centre a aidé le gouvernement à éliminer, respectivement, 16 329 et 17 000 armes. En Bosnie-Herzégovine, il a contribué à l'amélioration de la sécurité dans quatre installations de stockage d'armes et de munitions des forces armées. En outre, il a continué d'apporter un soutien et d'assurer des services de secrétariat au processus régional d'échange d'informations sur les exportations d'armes. Cette plateforme informelle a sensiblement contribué à améliorer la transparence et à renforcer la coopération et la confiance au niveau régional.

III. Observations et conclusions

48. Face à la gravité des conséquences du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de la prolifération incontrôlée de ces armes, l'Organisation des Nations Unies continuera de traiter cette question de manière globale et intégrée. L'engagement renouvelé des États Membres à l'égard du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tel qu'exprimé lors de la deuxième Conférence chargée d'examiner

les progrès accomplis dans son exécution, est un signe encourageant. L'adoption du Traité sur le commerce des armes a marqué un tournant dans l'effort de contrôle du commerce non réglementé des armes légères et de petit calibre. Compte tenu des relations de synergie existant entre eux, ce Traité devrait donner une forte impulsion à la mise en œuvre du Programme d'action, du Protocole relatif aux armes à feu et de l'Instrument international de traçage.
